

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 27 mai 2011

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

INSTRUCTION N° 502574/DEF/DCSID/SDOR/BPO
relative aux tenues et uniformes des ingénieurs militaires de l'infrastructure.

Du 4 mai 2011

INSTRUCTION N° 502574/DEF/DCSID/SDOR/BPO relative aux tenues et uniformes des ingénieurs militaires de l'infrastructure.

Du 4 mai 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 8 1 1 J

Références :

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010. ; BOEM 508-33).

Instruction n° 1087/DEF/EMA/OL/2 du 10 juillet 1981 (BOC, p. 3357. ; BOEM 300.6.1.3.3, 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 614.1.8.2, 652-2.1.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 508-33

Référence de publication : BOC N°21 du 27 mai 2011, texte 1.

SOMMAIRE

Préambule.

1. TENUES DES INGÉNIEURS MILITAIRES DE L'INFRASTRUCTURE . DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Tenues.

1.1.1. Catégories de tenues.

1.1.2. Composition des tenues.

1.1.2.1. Tableau 1. Tenues de catégorie A : gala-soirée, dîner et réception. Codification service d'infrastructure de la défense 10, 11, 21, 24, 24bis.

1.1.2.2. Tableau 2. Tenues de catégorie B et C : prises d'armes et cérémonie dans un local. Codification service d'infrastructure de la défense 21, 21bis, 23, 23bis, 42, 44.

1.1.2.3. Tableau 3. Tenues de catégorie D : service courant, opérations. Codification service d'infrastructure de la défense 22, 22bis, 41, 41bis, 43, 45, 47.

1.1.3. Conditions générales de port des tenues.

1.1.4. Dispositions particulières appliquées au personnel de réserve.

1.1.5. Tenues de cérémonie et de service courant.

1.1.6. Tenues des militaires du service infrastructure de la défense affectés dans un organisme d'une autre armée ou service.

1.1.7. Tenues particulières.

1.1.7.1. Tenues des militaires du service d'infrastructure de la défense mis à la disposition de l'organisation des Nations unies ou faisant partie de forces multinationales.

1.1.7.2. Tenues des militaires du service d'infrastructure de la défense affectés à l'étranger dans le cadre de la coopération.

1.1.7.3. Tenues des militaires étrangers affectés dans une unité du service infrastructure de la défense.

1.1.7.4. Tenue des ingénieurs généraux appartenant à la deuxième section.

1.1.7.5. Coiffure.

1.1.7.6. Epée.

1.1.7.7. Pince à cravate.

1.2. Insignes et attributs représentatifs des grades et qualifications.

1.2.1. Insignes de grade.

1.2.1.1. Insignes de grade des officiers généraux.

1.2.1.2. Insignes de grade des ingénieurs militaires d'infrastructure.

1.2.2. Décorations.

1.2.3. Insignes distinctifs divers.

1.2.3.1. Insigne patronymique de la tenue de service courant.

1.2.3.2. Insigne patronymique en tissu.

1.2.3.3. Insigne métallique d'unité.

2. DESCRIPTION ET COMPOSITION DES PAQUETAGES DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE. DESCRIPTION DES TENUES ET UNIFORMES.

2.1. Description des effets et accessoires divers.

2.1.1. Galonnage, attentes et boutons.

2.1.2. Insignes et attributs représentatifs de la qualification.

2.1.2.1. Insignes de brevet et de spécialité.

2.1.2.2. Titres d'épaule.

2.1.2.3. Confection des uniformes.

ANNEXE I. INSIGNES DE GRADE DES OFFICIERS, ASPIRANTS.

ANNEXE II. ATTENTES DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX, ET INGÉNIEURS DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

ANNEXE III. BOUTONS DE LA TENUE DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

ANNEXE IV. COIFFURES.

ANNEXE V. ATTRIBUTS ET INSIGNES DISTINCTIFS DE TRADITION DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de préciser la composition, les conditions de port des tenues et uniformes du personnel ingénieur militaire de l'infrastructure officier général et officier.

1. TENUES DES INGÉNIEURS MILITAIRES DE L'INFRASTRUCTURE . DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Tenues.

1.1.1. Catégories de tenues.

Les tenues portées par les ingénieurs militaires de l'infrastructure masculins et féminins sont classées en quatre catégories correspondant à la codification interarmées. Chaque tenue est désignée, au sein du service, par un nombre à deux chiffres.

CODE INTERARMÉES.	CODE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.		
	CIRCONSTANCES.	EUROPE.	OUTRE-MER.
		IMI	IMI
A 1	Gala, soirée.	10	11
A 2	Dîner.	21	24, 24bis
A 3	Réception.	21	24, 24bis
B 1	Prises d'armes. Avec troupe.	21bis	23 bis
B 2	Prises d'armes. Personnel sans troupe.	21	23
B 1	Prises d'armes. Avec troupe et défilé.	42	42, 44
C	Cérémonie à l'intérieur d'un local.	21	24
D	Service courant.	22, 22bis, 41, 41bis	22bis, 41bis, 43
D	Service courant (exercice).	41	41
D	Service courant (sport).	45	45
	Opérations.	47	47

1.1.2. Composition des tenues.

La composition des tenues est celle décrite ci-après, en tenant compte du classement par catégorie interarmées :

1.1.2.1. Tableau 1. Tenues de catégorie A : gala-soirée, dîner et réception. Codification service d'infrastructure de la défense 10, 11, 21, 24, 24bis.

TENUE SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.	10.	11.	21.	24.	24bis.
Personnel masculin.	Spencer et pantalon armée de terre.	Spencer et pantalon armée de terre.	Tenue de service courant avec veste.	Veste blanche croisée type marine. Pantalon en toile blanche.	Pantalon en toile blanche.
	Pattes d'épaule ornementées.	Pattes d'épaule ornementées.		Épaulettes.	Fourreaux d'épaule.
	Chemise blanche boutons cachés.	Chemise blanche boutons cachés.	Chemise blanche.	Chemise blanche.	Chemisette blanche.
	Nœud papillon noir.	Nœud papillon noir.	Cravate noire.	Cravate noire.	Cravate noire.
	Ceinture de soirée bleu nuit.	Ceinture de soirée bleu nuit.	Ceinture.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.
	Chaussures vernies noires.	Chaussures vernies noires.	Chaussures basses noires.	Chaussures basses blanches.	Chaussures basses blanches.
	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Chaussettes blanches.	Chaussettes blanches.
		Casquette + surcoiffe	Casquette + surcoiffe.	Casquette + surcoiffe.	
Personnel féminin.	Spencer et robe bleu nuit.	Tailleur en toile blanche.	Tenue de service courant avec veste.	Veste blanche croisée type marine. Pantalon en toile blanche.	Pantalon en toile blanche.
	Pattes d'épaule ornementées.	Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.	Épaulettes.	Fourreaux d'épaule.
	Chemisier satin blanc.	Chemisier blanc manches courtes.	Chemise blanche.	Chemise blanche.	Chemisette blanche.
	Pochette vernie noire.	Cravate noire.	Cravate noire.	Cravate noire.	Cravate noire.
			Ceinture.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.
	Escarpins vernis noirs.	Escarpins blancs.	Escarpins noirs.	Escarpins blancs.	Escarpins blancs.
	Bas ou collants unis couleur chair.		Bas ou collants unis couleur chair.		
		Tricorne + surcoiffe.	Tricorne + surcoiffe.	Tricorne + surcoiffe.	
Dispositions communes.	Décorations : insignes de modèle réduit.	Décorations : insignes de modèle réduit.	Décorations : barrettes.	Décorations : barrettes.	Décorations : barrettes.
	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.
	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de

	commandeur.	commandeur.	commandeur.	commandeur.	commandeur.
	Aucun autre accessoire.	Aucun autre accessoire.	Insigne de brevet et de spécialité.	Aucun autre accessoire.	Aucun autre accessoire.

1.1.2.2. Tableau 2. Tenues de catégorie B et C : prises d'armes et cérémonie dans un local. Codification service d'infrastructure de la défense 21, 21bis, 23, 23bis, 42, 44.

TENUE SID.	21.	21bis.	23.	23bis.	42.	44.
Personnel masculin.	Tenue de service courant avec veste.	Tenue de service courant avec veste.	Pantalon en toile blanche.	Pantalon en toile blanche.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Pantalon de combat bariolé théâtre européen.
			Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.
	Chemise blanche.	Chemise blanche.	Chemisette blanche.	Chemisette blanche.	Chemise de combat.	Chemisette.
	Cravate noire.	Cravate noire.				
	Ceinture.	Ceinture.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.	Ceinturon sans équipements.	Ceinturon sans équipements.
	Chaussures basses noires.	Chaussures basses noires.	Chaussures basses blanches.	Chaussures basses blanches.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche.
	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Chaussettes blanches.	Chaussettes blanches.		
	Casquette + surcoiffe.	Casquette + surcoiffe.	Casquette + surcoiffe.	Casquette + surcoiffe.	Type de coiffure précisé par ordre.	Type de coiffure précisé par ordre.
Personnel féminin.	Tenue de service courant avec veste.	Tenue de service courant avec veste.	Pantalon ou jupe en toile blanche.	Pantalon ou jupe en toile blanche.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Pantalon de combat bariolé théâtre européen.
			Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.	Fourreaux d'épaule.
	Chemise blanche.	Chemise blanche.	Chemisette blanche.	Chemisette blanche.	Chemise de combat.	Chemisette.
	Cravate noire.	Cravate noire.				
	Ceinture.	Ceinture.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.	Ceinturon sans équipements.	Ceinturon sans équipements.
	Escarpins noirs.	Escarpins noirs.	Escarpins blancs.	Escarpins blancs.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche.
	Bas ou collants unis couleur chair.	Bas ou collants unis couleur chair.				
	Tricorne + surcoiffe.	Tricorne + surcoiffe.	Tricorne + surcoiffe.	Tricorne + surcoiffe.	Type de coiffure précisé par ordre.	Type de coiffure précisé par ordre.
Dispositions communes.	Décorations : barrettes.	Décorations : insignes de décorations aux dimensions réglementaires.	Décorations : barrettes.	Décorations : insignes de décorations aux dimensions réglementaires.	Décorations : insignes de décorations aux dimensions réglementaires.	Décorations : insignes de décorations aux dimensions réglementaires.
	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.		

Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de commandeur.	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de commandeur.	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de commandeur.	Insignes complets de dimension réglementaire à partir du grade de commandeur.		
Insigne de brevet et de spécialité.	Insigne de brevet et de spécialité.	Aucun autre accessoire.	Aucun autre accessoire.	Insignes de brevet et de spécialité.	Insignes de brevet et de spécialité.
Manteau type chasseur. Imperméable type chasseur sur ordre.	Manteau type chasseur. Imperméable type chasseur sur ordre.			Manches retroussées sur ordre.	

1.1.2.3. Tableau 3. Tenues de catégorie D : service courant, opérations. Codification service d'infrastructure de la défense 22, 22bis, 41, 41bis, 43, 45, 47.

TENUE SID.	22.	22bis.	41.	41bis.	43.	47.	45.
Personnel masculin.	Veste et pantalon.	Pantalon. (allégé 200).	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Pantalon de combat bariolé théâtre européen.	Short bariolé. Pataugas. Chapeau de brousse. Chemise gao.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Survêtement. Short. Tee-shirt.
		Fourreaux d'épaule.	Insignes de grade service courant.	Insignes de grade service courant.			
	Chemise blanche. Cravate noire.	Chemisette bleue ou chemisette blanche ou chemise bl mc ou ml.	Chemise de combat.	Chemisette bariolée.		Chemise de combat.	
	Ceinture bleu foncé boucle dorée.	Ceinture bleu foncé boucle dorée.	Ceinturon avec ou sans équipements.	Ceinturon sans équipements.		Ceinturon avec équipements.	
	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.					
	Chaussures basses noires.	Chaussures basses noires.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche.		Brodequins de marche.	
	Pullover col en V bleu foncé.	Pullover col en V bleu foncé.	Pullover col en V bleu foncé.			Pullover col en V bleu foncé.	
	Casquette + surcoiffe.	Bonnet de police CLP.	Bonnet de police CLP.	Bonnet de police CLP.		Bonnet de police CLP.	
	Veste croisée et pantalon ou jupe bleu nuit.	Pantalon ou jupe bleu nuit. (allégé 200).	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Short bariolé. Chemise gao. Pataugas. Chapeau	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	

					de brousse.		
	Chemise blanche.	Chemisette bleue ou chemisette blanche ou chemise bl mc ou ml.	Insignes de grade service courant.	Insignes de grade service courant.		Insignes de grade basse visibilité.	
	Cravate noire.						
	Ceinture bleu nuit.	Ceinture bleu nuit.	Ceinturon avec ou sans équipements.	Ceinturon avec ou sans équipements.		Ceinturon avec équipements.	
	Bas ou collants unis couleur chair.	Bas ou collants unis couleur chair.					
	Escarpins noirs.	Escarpins noirs.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche.		Brodequins de marche.	
	Pullover col en V bleu foncé.	Pullover col en V bleu foncé.	Pullover col en V bleu foncé.			Pullover col en V bleu foncé.	
	Tricorne + surcoiffe.	Bonnet de police CLP.	Bonnet de police CLP.	Bonnet de police CLP.		Bonnet de police CLP.	
Dispositions communes.	Décorations : barrettes.	Décorations : barrettes.	Autres coiffures sur ordre.	Autres coiffures sur ordre.		Autres coiffures sur ordre.	Tenue portée sur ordre du commandement et adaptée à l'activité.
						Tenue NBC sur ordre.	
	Insigne de brevet et de spécialité.	Insigne de brevet et de spécialité.	Manches retroussées sur ordre.			Manches retroussées sur ordre.	
	Blouson CLR ou Parka bleu d'uniforme.	Blouson CLR ou Parka bleu d'uniforme.	Polaire. GoreTex.			Polaire. GoreTex.	

1.1.3. Conditions générales de port des tenues.

Sauf instruction particulière, les ingénieurs militaires de l'infrastructure (IMI) choisissent librement le module réglementaire qu'ils souhaitent porter.

Les seules circonstances où la tenue est systématiquement imposée sont les cérémonies, les prises d'armes et les activités avec la troupe. L'autorité du service d'infrastructure de la défense (SID) chargée d'établir les ordres particuliers prescrit alors la tenue définie dans les tableaux 1, 2 et 3 du point 1.1.2.

Le port des tenues est indiqué en utilisant les numéros caractéristiques et en les complétant par les instructions nécessaires, exception faite pour la tenue 22 en service courant.

1.1.4. Dispositions particulières appliquées au personnel de réserve.

Le port des tenues 10 et 11 ne peut être prescrit aux IMI de réserve.

Toutefois, en ce qui concerne les autres tenues, les IMI de réserve admis dans la réserve opérationnelle, sont soumis aux mêmes obligations que le personnel d'active pendant les périodes effectives d'activité.

1.1.5. Tenues de cérémonie et de service courant.

Les tenues de cérémonie et de service courant sont celles du service infrastructure de la défense (SID) : veste croisée bleu nuit, boutons représentatifs du SID, pantalon ou jupe bleu nuit, ceinture bleu nuit, chemise manches longues et chemise manches courtes col fermé blanches, chemisette blanche, pullover col en V bleu foncé, casquette ou coiffure féminine de type « tricorne », bonnet de police, insigne de l'unité d'affectation.

Les attributs et insignes distinctifs du SID sont : les boutons de la tenue, le macaron de casquette ou de tricorne, l'insigne de bonnet de police, les fourreaux d'épaules.

1.1.6. Tenues des militaires du service infrastructure de la défense affectés dans un organisme d'une autre armée ou service.

Les militaires masculins et féminins du SID affectés dans un organisme d'une autre armée ou service revêtent, en tenues de soirée, de cérémonie, de service courant et d'opérations, les uniformes, attributs et insignes distinctifs du service infrastructure de la défense, selon les règles définies aux tableaux 1, 2 et 3 du point 1.1.2.

Ils portent, en revanche, les insignes d'unité, de grande unité éventuellement et la fourragère du corps d'affectation si ce dernier la détient.

1.1.7. Tenues particulières.

1.1.7.1. Tenues des militaires du service d'infrastructure de la défense mis à la disposition de l'organisation des Nations unies ou faisant partie de forces multinationales.

Les militaires du SID mis à la disposition de l'organisation des Nations unies (ONU) revêtent les uniformes nationaux, conformément aux règles fixées dans les tableaux 1 à 3 du point 1.1.2. Ils ont, toutefois, les attributs distinctifs suivants :

- le casque vert organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est remplacé par un casque bleu ONU ;
- le calot par un béret bleu ONU ;
- un écusson tricolore brodé « France » est cousu sur la manche gauche des tenues.

Les militaires du SID faisant partie de forces multinationales conservent leurs uniformes nationaux. Ils portent un écusson tricolore sur le bras gauche.

1.1.7.2. Tenues des militaires du service d'infrastructure de la défense affectés à l'étranger dans le cadre de la coopération.

Les militaires du SID affectés à l'étranger dans le cadre de la coopération portent les tenues de soirée, de cérémonie, de service courant et d'opération du pays d'affectation ainsi que leurs attributs et signes distinctifs.

1.1.7.3. Tenues des militaires étrangers affectés dans une unité du service infrastructure de la défense.

Les militaires étrangers affectés dans une unité du service infrastructure de la défense portent les tenues de soirée, de cérémonie, de service courant et d'opération de leur pays ainsi que leurs attributs et signes distinctifs.

Ils portent, en revanche, les insignes d'unités de leur corps d'affectation. Lorsque les tenues d'opération et d'exercice dont ils disposent ne sont pas adaptées aux conditions météorologiques métropolitaines, le directeur de l'organisme d'affectation peut décider de les doter pour la durée de leur séjour des effets composants la tenue considérée. Ils conservent, néanmoins, les attributs et signes distinctifs de leur armée d'appartenance.

1.1.7.4. Tenue des ingénieurs généraux appartenant à la deuxième section.

L'uniforme de ces ingénieurs généraux est le même que celui des ingénieurs généraux en activité.

Le port de l'uniforme peut être prescrit aux ingénieurs généraux relevant de la 2^e section lorsqu'ils :

- assistent à des réunions ou des exercices militaires à la suite d'une convocation officielle ;
- sont appelés devant l'autorité militaire pour raisons de service ;
- sont admis à suivre les manœuvres, travaux ou conférences d'une unité ;
- sont passagers militaires à bord d'un bâtiment ou d'un aéronef militaire.

En dehors de ces circonstances, les ingénieurs généraux peuvent revêtir la tenue, sans autorisation préalable à l'occasion de prises d'armes, de réunions, fêtes et cérémonies officielles ou privées. Toutefois, lors de manifestations privées organisées par des associations, un contact préalable avec l'autorité militaire locale est recommandé.

Le port de l'uniforme est interdit lors de réunions publiques ou privées ayant un caractère politique, électoral ou syndical et dans l'exercice d'une profession civile. L'utilisation officielle de photographies en uniforme est également interdite dans le cadre de ces mêmes activités.

À l'étranger, le port de la tenue par les officiers généraux, à l'occasion d'une cérémonie officielle ou privée, est subordonné à l'autorisation du ministre de la défense et des anciens combattants et à l'accord du représentant diplomatique de la France dans le pays considéré.

1.1.7.5. Coiffure.

À l'extérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est obligatoire pour les tenues qui en sont dotées, excepté les zones d'évolution des aéronefs et les ordres particuliers.

À l'intérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est subordonné à la décision du chef de corps ou du commandant d'armes.

La circulation sans coiffure est autorisée à l'intérieur des bâtiments ouverts à la circulation du public : gares ferroviaires, routières, maritimes et aériennes, installations du chemin de fer métropolitain.

À bord des voitures berlines et des cars de transport de service la coiffure n'est pas obligatoire, il en est de même à bord d'un véhicule privé.

1.1.7.6. Epée.

Les ingénieurs militaires, les élèves des écoles d'ingénieur, ainsi que les gardes au drapeau ou à l'étendard sous les armes portent l'épée de parade. Les conditions seront précisées en annexe lors de la publication de l'instruction définitive.

1.1.7.7. Pince à cravate.

Le port de la pince à cravate est toléré. De la couleur des attributs, elle est placée entre le 3^e et le 4^e bouton de la chemise. La pince à cravate n'est pas visible lorsque la veste est portée.

1.2. Insignes et attributs représentatifs des grades et qualifications.

Les uniformes des militaires du SID comportent divers insignes et attributs représentatifs du grade, des brevets et éventuellement d'appartenance à une grande unité.

1.2.1. Insignes de grade.

La nature et les conditions de port des différents insignes de grade sont présentées dans les tableaux ci-après :

1.2.1.1. Insignes de grade des officiers généraux.

GRADE.	INSIGNE DE GRADE.	COULEUR DE L'INSIGNE DE GRADE.	CONDITIONS DE PORT DE L'INSIGNE DE GRADE SUR LES EFFETS.						
			SPENCER.	MANTEAU IMPERMÉABLE.	VESTE CROISÉE.	CHEMISE, CHEMISETTE, CHANDAIL	TENUES DE COMBAT.	CASQUETTE TRICORNE.	CALOT.
Ingénieur général hors classe.	4 étoiles.	Or.	Etoiles 5 branches (10mm) fixées sur pattes d'épaule.	Etoiles 5 branches (12mm) montées sur fourreaux d'épaules à l'emblème du service.	Etoiles 5 branches (20mm) fixées sur le bas des manches. Attentes d'or sur épaules à 10mm de la couture d'emmanchure.	Etoiles 5 branches (12mm) montées sur fourreaux d'épaules à l'emblème du service.	1. Défilés: étoiles 5 branches (13mm) montées sur fourreaux d'épaules à l'emblème du service. 2. Opérations : exercice : étoile 5 branches modèle AdT.	Voir annexes II., III. et IV.	grade type A de l'A.
Ingénieur général de 1re classe.	3 étoiles.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Ingénieur général de 2e classe.	2 étoiles.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>

1.2.1.2. Insignes de grade des ingénieurs militaires d'infrastructure.

GRADE.	INSIGNE DE GRADE.	COULEUR DE L'INSIGNE DE GRADE.	CONDITIONS DE PORT DE L'INSIGNE DE GRADE SUR LES EFFETS.						
			SPENCER.	MANTEAU IMPERMÉABLE.	VESTE CROISÉE.	CHEMISE, CHEMISETTE,	TENUES DE COMBAT.	CASQUETTE TRICORNE.	CALOT.

1.2.2. Décorations.

Les insignes ou barrettes de décorations se portent dans l'ordre prescrit au *Bulletin officiel des armées*.

Les insignes de décoration de format réduit se portent sur le revers gauche du spencer.

Le drap de fond des barrettes de décoration est bleu foncé. Les décorations sont disposées par rangée de trois au maximum.

Les décorations se portent sur le côté gauche de la poitrine, sur la veste croisée bleu nuit et la veste de combat lorsqu'elle est utilisée pour les défilés et les cérémonies. Sur la chemise ou la chemisette, elles se portent au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche.

Sur l'uniforme et dans toutes les tenues, le port de rubans ou rosettes à la boutonnière est interdit.

1.2.3. Insignes distinctifs divers.

1.2.3.1. Insigne patronymique de la tenue de service courant.

Les militaires du SID, en tenue de service courant, portent obligatoirement sur la chemise, la chemisette ou le chandail bleu foncé col en V une plaquette patronymique en matière plastique ABS, de couleur noire sur laquelle sont gravés en lettres blanches l'initiale du prénom usuel et le nom du militaire.

Sur le chandail bleu foncé col en V, la plaquette patronymique est fixée à l'emplacement prévu à cet effet sur la poitrine droite. Sur les chemises, elle est fixée sur la patte de poche droite.

1.2.3.2. Insigne patronymique en tissu.

L'insigne patronymique est porté obligatoirement sur la veste de combat. Il est constitué par un ruban auto-agrippant crochet, de couleur verte OTAN ou bariolé de 25 mm de large, portant l'initiale du prénom et le nom brodés en lettres majuscules noires.

1.2.3.3. Insigne métallique d'unité.

L'insigne d'unité est porté côté droit de la poitrine, centré sur la pince de la veste et bas de l'insigne à hauteur de la rangée de boutons du haut. Il est porté sur cuir attaché au bouton de revers de poche de poitrine des différentes chemises et chemisettes. Son droit de port est soumis à homologation par le service historique de la défense (SHD).

2. DESCRIPTION ET COMPOSITION DES PAQUETAGES DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE. DESCRIPTION DES TENUES ET UNIFORMES.

2.1. Description des effets et accessoires divers.

2.1.1. Galonnage, attentes et boutons.

Les insignes de grade du personnel militaire du SID sous forme de galons sont mentionnés à l'article 8. du titre premier de la présente instruction.

Ils sont décrits techniquement dans l'annexe I. de la présente instruction. Pour les effets de la tenue des ingénieurs militaires de l'infrastructure, les galons font le tour de la manche.

Les fourreaux d'épaule sont du modèle défini à la figure 2 de l'annexe I.

L'annexe II. de la présente instruction précise les caractéristiques des attentes officiers généraux et officiers.

Les boutons d'uniforme sont demi-bombés dorés, à coquille estampée sur fond mat azuré, orné d'un corps de place à 5 demi-lunes. Ils sont décrits en annexe III. de la présente instruction.

Les galons de casquette des ingénieurs militaires de l'infrastructure sont en bandeau tissé d'une largeur de 4 cm.

Pour les officiers généraux, le bandeau de casquette ou de tricorne représente un entrelacs de feuilles de chêne brodé à l'or, des étoiles de couleur or (au nombre de deux, trois ou quatre) apparaissant au centre et à l'avant du bandeau de casquette, conformément aux descriptions faites aux annexes IV. et V. de la présente instruction.

L'emblème du SID, et son port sur la coiffure de service courant sont décrits en en figure 8 de l'annexe IV. de la présente instruction.

2.1.2. Insignes et attributs représentatifs de la qualification.

2.1.2.1. Insignes de brevet et de spécialité.

Destinés à marquer l'obtention d'une qualification générale ou particulière, ils ne peuvent être portés que sur décision de la DCSID après homologation par le SHD ou s'ils sont inscrits dans la présente instruction. Seul le port des insignes métallique et de spécialité est autorisé.

Le nombre maximal d'insignes métalliques de brevet ou de spécialité qu'un militaire est autorisé à porter sur sa tenue est fixé à trois :

- au-dessus de la patte de poitrine droite: un insigne de spécialité aligné verticalement ;
- au-dessus de la patte de poitrine gauche: le cas échéant au dessus des décorations : un insigne de brevet militaire professionnel.

Le brevet militaire professionnel est un insigne sanctionnant la réussite aux examens de formation générale.

2.1.2.2. Titres d'épaule.

Seuls sont admis au port les titres d'épaule validés par la direction centrale de service d'infrastructure de la défense (DCSID). Ils sont maintenus sur le haut de la manche gauche par un ruban auto-agrippant sur la veste de combat.

2.1.2.3. Confection des uniformes.

Les uniformes des tenues 10, 11, 21, 22 seront confectionnés en CLP 300 à l'exception de la saharienne blanche de la tenue 22 qui sera confectionnée en tissu 200.

Les uniformes des tenues 24, 24 bis, 21 bis, 23 et 23 bis seront confectionnées en tissu 200.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Gérard VITRY.

ANNEXE I.
INSIGNES DE GRADE DES OFFICIERS, ASPIRANTS.

Les insignes de grade sont constitués par des galons circulaires tissés côtelés « jaune or ». Ils sont montés sur chacune des manches de la veste de tenue, à partir de 70 millimètres du bord inférieur de la manche et parallèlement à celui-ci.

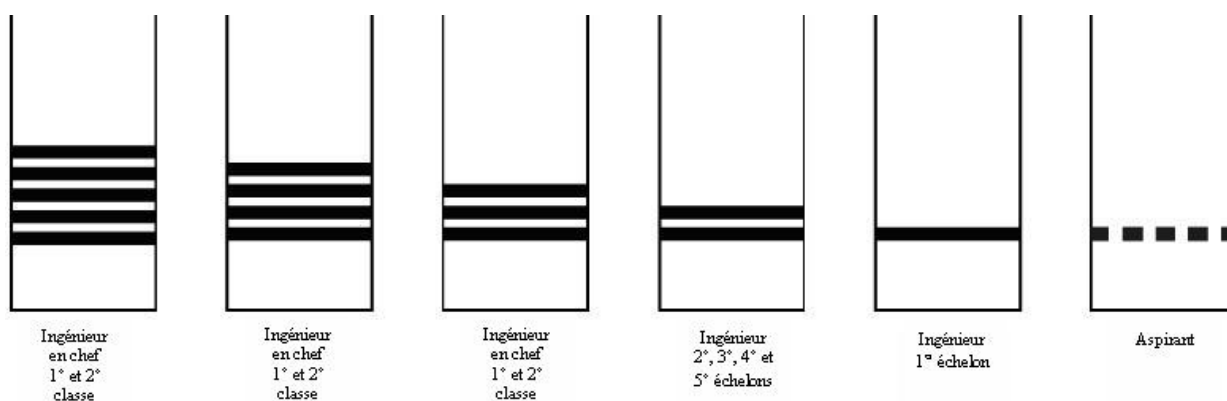
Les largeurs des galons sont les suivantes :

- ingénieur en chef de 1^{re} classe et colonel : 6 mm ;
- ingénieur en chef de 2^e classe et lieutenant-colonel : 6 mm ;
- ingénieur principal et commandant : 6 mm ;
- ingénieur 6^e au 10^e échelon et capitaine : 8 mm ;
- ingénieur 2^e au 5^e échelon et lieutenant : 10 mm ;
- ingénieur 1^{er} échelon et sous-lieutenant : 10 mm ;
- aspirant : 10 mm.

L'espace entre 2 galons est de 2 millimètres, sauf entre le 3^e et 4^e galon où il est de 4 millimètres.

Les galons sont, de préférence, cousus séparément et posés sur drap de tissu noir pour les ingénieurs militaires du SID.

1. INSIGNES DE GRADE.



2. FOURREAUX D'ÉPAULE DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS.



ANNEXE II.
ATTENTES DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX, ET INGÉNIEURS DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

Les attentes des ingénieurs généraux et ingénieurs du SID sont du même modèle que pour les officiers de l'armée de l'air.

Elles reposent :

- sur velours noir, pour les ingénieurs militaires de l'infrastructure.

Un fin liseré de drap apparaît sur le pourtour de l'attente qui est constitué de broderie rectangulaire cannetille et paillettes or, avec encadrement de paillettes.

ATTENTE DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.



ANNEXE III.
**BOUTONS DE LA TENUE DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.**

DESSIN DES BOUTONS.



ANNEXE IV.
COIFFURES.

1. MACARON DE CASQUETTE ET DE TRICORNE DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS GÉNÉRAUX.



2. CASQUETTE DES INGÉNIEURS.



3. BANDEAU DE CASQUETTE ET DE TRICORNE DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX.



4. COIFFURE DE SERVICE COURANT.



ANNEXE V.
**ATTRIBUTS ET INSIGNES DISTINCTIFS DE TRADITION DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE.**

INGÉNIEURS MILITAIRE DE L'INFRASTRUCTURE (IMI).	
CASQUETTE OU TRICORNE.	Bandeau. Bleu foncé
	Fausse jugulaire. Les cordons sont en filets dorés formant torsade (Milanaise). Petits boutons. Or.
	Macaron de casquette ou de tricorne. Confectionné en drap bleu nuit sur support rigide, de forme oblongue, de 54 millimètres de hauteur médiane et de 75 millimètres de largeur maxima celle-ci se situant dans la moitié inférieure du macaron. Est brodé d'un motif composé de deux branches à huit feuilles de chêne à droite et sept feuilles de laurier à gauche entourant un corps de place à 5 demi-lunes. La broderie est en cannetille or.
CALOT TYPE AIR.	Bleu foncé. Insignes de grade Insigne de calot en zamac doré figurant un corps de place à 5 demi-lunes. métalliques type Air.
FOURREAUX D'ÉPAULES.	Velours noir brodé à l'or d'un corps de place à 5 bastions et 5 demi-lunes.
INSIGNES DE GRADE.	Or.
BOUTONS.	Demi-bombés dorés, à coquille estampée ornée d'un corps de place à 5 demi-lunes.